



# Mobilier ménage

Tout votre mobilier ménage  
couvert au meilleur prix grâce à  
l'assurance incendie et éléments  
naturels obligatoire

Aide pour remplir  
votre demande  
d'assurance

Solidaires, par nature.

 **ECA**  
Prévenir Secourir Assurer

## **Assurer, prévenir, secourir**

Depuis 1811, l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels veille à la sécurité des biens mobiliers et immobiliers des personnes et des entreprises.

Axée sur la solidarité entre l'ensemble de ses assurés, l'assurance incendie et éléments naturels est obligatoire pour tous. Ce principe garantit non seulement des primes avantageuses, mais aussi la prise en charge des dommages, indépendamment de l'exposition aux risques.

En outre, l'ECA œuvre activement pour la prévention des incendies, la lutte contre le feu, l'efficacité et la sécurité des équipes de sauvetage.

## **Nous sommes tous concernés**

Le feu, la foudre, une explosion, une inondation par voie de surface... cela n'arrive pas qu'aux autres. Il est judicieux de prendre les devants en mettant à jour votre police d'assurance régulièrement.

L'ECA vous garantit de retrouver une situation semblable à celle qui était la vôtre avant un sinistre, en vous donnant les moyens de remettre en état les biens endommagés ou de racheter des biens de même qualité.

## Que couvre votre police d'assurance ménage à l'ECA?

Tous les biens mobiliers ménage, c'est-à-dire tous les objets que vous possédez, vous et votre famille, pour votre usage propre, y compris pour vos loisirs.

En revanche, les biens affectés à une activité professionnelle (industrielle, commerciale, artistique, etc.) ou aux métiers de la terre n'en font pas partie. Egalement soumis à l'obligation d'assurance, ces biens doivent faire l'objet d'une police d'assurance professionnelle ou métiers de la terre.

## Quels sont les risques couverts?

Votre mobilier ménage est assuré contre les risques incendie et éléments naturels.

### Risques

#### Incendie

- l'incendie;
- la foudre et les décharges atmosphériques;
- les explosions;
- la carbonisation des fourrages;
- la fumée (action soudaine et accidentelle);
- la chute d'aéronefs ou de parties qui s'en détachent.

Sont exclus les dommages causés par roussissement ou brûlures sans qu'il y ait eu un incendie, par courts-circuits, surtensions ou échauffements provoqués par une surcharge. Les dommages inférieurs à CHF 50.- ne sont pas indemnisés.

#### Eléments naturels

- les éboulements de rochers et les chutes de pierres;
- les glissements de terrain;
- les avalanches;
- le poids excessif et le glissement de la neige;
- les hautes eaux et les inondations;
- les ouragans: violentes tempêtes qui renversent les arbres ou qui découvrent des maisons dans le voisinage des biens endommagés;
- la grêle;
- la doline: affaissements et effondrements sur phénomènes karstiques.

Sauf indication contraire, les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une franchise de CHF 200.-, déduite de l'indemnité.

## Quelle somme d'assurance ?

Indiquez sur le formulaire de souscription le prix qu'il faudrait payer à ce jour pour racheter des biens semblables à l'état neuf.

Vous seul-e-s connaissez la valeur de vos biens. Vous devez dès lors indiquer le montant exact correspondant sur la demande d'assurance.

Attention: les conséquences d'une sous-assurance peuvent être coûteuses!

Si la somme assurée est inférieure à la valeur de remplacement, vous êtes en situation de sous-assurance. En cas de sinistre, l'indemnité sera réduite proportionnellement.

## Effets de l'assurance et primes

L'assurance déploie ses effets dès le dépôt auprès de l'ECA du formulaire complété et signé, sous réserve que tous les renseignements et les documents requis soient en notre possession. Si le document est envoyé, le sceau postal fait foi.

Le paiement de la prime échoit le jour de l'entrée en vigueur de l'assurance (montant calculé au *prorata temporis*), puis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La prime est due pour l'année entière sur les valeurs inscrites au 1<sup>er</sup> janvier.

La prime minimale est de CHF 20.–. Le timbre fédéral est perçu en sus.

# Aide pour remplir votre demande d'assurance



## Renseignements personnels

Ces renseignements doivent nous permettre de vous identifier pour mieux vous servir.

### ► 1 à 7. Nom, prénom, adresse, date de naissance et profession

Merci de vérifier, compléter ou corriger.

La rubrique 4 « c/o » est destinée aux personnes qui n'habitent pas dans leur propre appartement (pensionnaires) ou qui souhaitent que le courrier de l'ECA soit adressé à une autre adresse que celle de son domicile. Indiquez votre profession, votre fonction ou votre titre actuel.

### ► 8. Numéros de téléphone et e-mail

Ceux-ci serviront à accélérer les échanges d'informations.

### ► 9. Cette police remplace-t-elle une police existante ?

Dans la règle, la nouvelle police remplace automatiquement l'existante. Si toutefois elle doit être maintenue, cochez la case non, prévue à cet effet. Vous aurez alors plusieurs polices ménage.

### ► 10. Cette police couvre-t-elle les biens d'une autre personne faisant ménage commun à l'exception de l'époux-se et des enfants ?

Une seule police pour toute la famille !

Il incombe à l'un ou l'autre des époux de veiller à ce que tous les membres de la famille soient assurés. Si vous vivez avec une autre personne, vous avez aussi la possibilité d'établir une seule police d'assurance pour tous vos biens. Dans ce cas, précisez-le à cet endroit. Pensez à faire signer cette personne ; elle bénéficiera ainsi de nos prestations en cas de sinistre. Si cette personne possède déjà une police ménage, indiquez si elle doit être remplacée (en cochant la case oui). En l'absence de coche dans la case prévue à cet effet, l'ancienne police sera maintenue.

### ► 11. Nombre de pièces

Ne comptez ni la salle de bains, ni la cuisine, ni la cave, ni le grenier. Le mobilier qui s'y trouve est compris dans les valeurs préconisées aux pages suivantes.

## ► 12. Nombre de personnes dont les biens sont assurés par cette police

Comptez les personnes (adultes et enfants) domiciliées à la même adresse.

En cas de colocation, chaque colocataire doit souscrire sa propre police d'assurance ménage.

## ► 13. Lieu-x où se trouve le mobilier

Vos biens sont couverts au-x lieu-x d'assurance mentionné-s sur votre inventaire.

Si vous disposez de plusieurs lieux de risque (par exemple résidence principale, résidence secondaire, chalet, box de stockage, garage situé à une autre adresse, local de rangement, jardins communaux ou jardins familiaux, biens entreposés chez des proches, etc.), vous avez la possibilité d'annoncer l'ensemble de ces adresses dans une seule et même police ménage.

Cette solution permet, lorsque vous le souhaitez, de :

- bénéficier de la libre circulation de votre inventaire entre tous les lieux annoncés ;
- disposer d'une seule police d'assurance et d'une seule prime ;
- simplifier vos démarches administratives grâce à un interlocuteur unique.

Lorsque vos biens sont répartis sur plusieurs lieux différents, même temporairement, il est important d'indiquer toutes les adresses concernées afin de garantir une couverture complète. Si vous possédez un chalet ou une résidence secondaire dans le canton de Vaud, vous avez toutefois la possibilité de souscrire une police distincte pour les biens qui s'y trouvent. Si vous optez pour une police séparée, un formulaire de souscription spécifique pour cette adresse devra être complété.

Les effets transportés temporairement hors du domicile pour les besoins d'un travail, d'un voyage ou d'un séjour de vacances restent assurés, sans surprime, jusqu'à concurrence d'une somme de CHF 20'000.– pendant 60 jours au plus. Les effets transportés pour les besoins d'un service militaire restent également assurés, sans surprime, pendant la durée du service.

## Valeur du mobilier courant

Ces valeurs comprennent le mobilier de ménage courant. A savoir: vêtements, meubles, rideaux, tapis, literie, lustrerie, miroirs, appareils ménagers, articles de ménage, vaisselle, plantes d'appartement, installations de l'abri PCi, etc.

Les objets spécifiques (électronique, voyages, bricolage, etc.) sont répertoriés séparément voir lettre B.

Il est recommandé de procéder à vos propres évaluations, en dressant l'inventaire de vos biens.

Le tableau qui se trouve à la page suivante pourra vous aider à estimer la valeur de votre mobilier. Il comprend tout le mobilier courant d'un ménage. Les valeurs indiquées correspondent à des moyennes. Selon la qualité et l'importance de votre mobilier, vous avez le choix entre l'évaluation « simple » ou « de qualité ». Les enfants comptent comme des adultes.

### Exemple

3 personnes occupant un 4 pièces =  
de CHF 101'500.– à CHF 151'700.–

de CHF 101'500.– en gris, valeur pour un mobilier simple

à CHF 151'700.– en rouge, valeur pour un mobilier de qualité

Si votre mobilier est haut de gamme, il y a lieu de majorer cette valeur.

Vous restez responsable de la valeur indiquée.

Nombre de pièces	1 pièce	34'300.– 51'400.–	45'700.– 68'500.–				
	1.5 pièce	41'100.– 61'600.–	52'500.– 78'700.–				
	2 pièces	47'900.– 71'900.–	59'300.– 89'000.–	70'700.– 106'100.–			
	2.5 pièces	54'800.– 82'100.–	68'500.– 102'700.–	79'900.– 119'800.–			
	3 pièces	61'600.– 92'400.–	75'300.– 112'900.–	85'600.– 127'700.–	95'800.– 143'700.–		
	3.5 pièces	68'500.– 102'700.–	82'100.– 123'200.–	92'400.– 138'000.–	101'500.– 151'700.–		
	4 pièces	75'300.– 112'900.–	90'100.– 134'600.–	101'500.– 151'700.–	109'500.– 164'200.–	117'500.– 175'600.–	
	4.5 pièces	82'100.– 123'200.–	97'000.– 144'800.–	109'500.– 164'200.–	119'800.– 179'000.–	126'600.– 189'300.–	
	5 pièces	87'800.– 131'200.–	102'700.– 154'000.–	115'200.– 172'200.–	124'300.– 185'900.–	131'200.– 196'100.–	143'700.– 215'500.–
	5.5 pièces	93'500.– 140'300.–	108'400.– 161'900.–	120'900.– 181'300.–	131'200.– 196'100.–	142'600.– 213'200.–	155'100.– 232'600.–
	6 pièces	99'200.– 148'300.–	114'100.– 171'100.–	126'600.– 189'300.–	136'900.– 205'300.–	148'300.– 222'400.–	160'800.– 240'600.–
maison indiv.	104'900.– 159'700.–	119'800.– 181'300.–	132'300.– 200'700.–	142'600.– 214'400.–	154'000.– 231'500.–	166'500.– 249'700.–	
		1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.

Nombre de personnes

## Valeurs complémentaires

Aidez-vous des pages qui suivent et conservez-les; une mise à jour future de ces valeurs en sera facilitée.

Comme pour le mobilier courant, les valeurs complémentaires doivent être déterminées en fonction de la somme qui devrait être dépensée au moment du dépôt du formulaire de souscription pour acquérir un objet semblable, mais neuf, de même nature et qualité.

### B1. Equipements électroniques et informatiques

Remarque: seuls les équipements à usage personnel sont à assurer dans les rubriques qui suivent. Les biens utilisés à titre professionnel doivent faire l'objet d'une police spéciale. Demandez conseil à votre agence ECA.

---

Multimédia (TV, radio, DVD, Hi-fi, console de jeu, home cinéma, etc.)	CHF
---	-----

---

Routeurs et modems	CHF
--------------------	-----

---

Ordinateur, périphériques et autres appareils électroniques	CHF
---	-----

---

Téléphonie	CHF
------------	-----

---

Autres	CHF
--------	-----

---

<b>Total</b> Arrondissez au millier de francs supérieur	<b>CHF</b>
--	------------

---

## B2. Loisirs, santé

Livres, jouets, jeux	CHF
Poussettes	CHF
Modèles réduits	CHF
Animaux domestiques*	CHF
Aquariums	CHF
Instruments de musique	CHF
Disques, CD, DVD, jeux électroniques	CHF
Equipements photo- graphiques, optiques et cinématographiques	CHF
Lunettes, verres de contact	CHF
Chaussures orthopédiques, prothèses, chaises (y c. motorisées), lits médicalisés	CHF
Cosmétiques, parfums, contenu de la pharmacie de ménage	CHF
Autres	CHF
<b>Total</b> Arrondissez au millier de francs supérieur	<b>CHF</b>

\* Pour les animaux, la valeur affective ne peut être prise en considération. Pour la valeur d'assurance, comptez le prix courant d'un jeune animal, ainsi que la nourriture, la litière, tous les accessoires et le matériel servant à son entretien. Concernant les chevaux et les animaux de ferme, une police dédiée métiers de la terre doit être souscrite. Demandez conseil à votre agence ECA.

### B3. Voyages, camping, sports

Par articles de camping, on entend les tentes en toile et leur contenu (sacs de couchage, bonbonnes de gaz, etc.).

Les cyclomoteurs, les motocycles et les vélos électriques munis d'une plaque d'immatriculation jusqu'à 124,9 cm<sup>3</sup> sont à inscrire sous la rubrique D4.

Doivent faire l'objet d'une police spéciale:

Les voitures et les motos (ainsi que les pièces et accessoires), les mobile homes, les bateaux à moteur ou à voiles immatriculés peuvent également être assurés; il en est de même des ULM et des avions. Renseignez-vous auprès de votre agence ECA.

---

Valises, sacs de voyage	CHF
-------------------------	-----

---

Articles de camping	CHF
---------------------	-----

---

Vélos et vélos électriques sans plaques d'immatriculation	CHF
---	-----

---

Equipements de sport y c. vêtements (ski, tennis, golf, pêche, etc.)	CHF
--	-----

---

Bateaux non immatriculés ou d'une longueur inférieure à 2,50 m (canoës, bateaux à rames, etc.)	CHF
--	-----

---

Planches à voile et paddles	CHF
-----------------------------	-----

---

Parapentes, parachutes, ailes delta	CHF
-------------------------------------	-----

---

Autres	CHF
--------	-----

---

<b>Total</b> Arrondissez au millier de francs supérieur	<b>CHF</b>
--	------------

---

#### B4. Bricolage, jardinage, meubles de jardin

Outillage	CHF
Tondeuses à gazon, tracteur-tondeuse, tondeuse-robot	CHF
Fraiseuse à neige	CHF
Meubles de jardin et de balcon, barbecue, parasols	CHF
Autres	CHF
<b>Total</b> Arrondissez au millier de francs supérieur	<b>CHF</b>

#### B5. Collections

Si vous souhaitez assurer vos collections (monnaies, timbres, livres, disques, armes, vins, modèles réduits, etc.) faites-les figurer ici.

Si la valeur d'un objet dépasse CHF 10'000.– ou que la valeur totale de vos collections dépasse CHF 100'000.–, nous vous prions de joindre des éléments justifiant leur valeur (par exemple facture, inventaire, expertise, catalogue, photos).

Timbres	CHF
Pierres	CHF
Etains	CHF
Armes	CHF
Vins (collections)	CHF
Autres	CHF
<b>Total</b> Arrondissez au millier de francs supérieur	<b>CHF</b>

## B6. Objets d'art, objets de valeur

Il y a obligation d'assurance pour les objets. Toutefois, les médailles, les bijoux, les pierres précieuses, les tableaux, les objets d'art d'une valeur supérieure à CHF 10'000.– ou dont la valeur totale dépasse CHF 100'000.– peuvent être assurés facultativement.

Si vous désirez assurer des objets dont la valeur dépasse ces montants, nous vous prions de joindre les justificatifs (par exemple facture, inventaire, expertise, catalogue, photos).

Tapis	CHF
Fourrures	CHF
Argenterie	CHF
Montres	CHF
Meubles anciens	CHF
Bijoux	CHF
Pierres précieuses	CHF
Tableaux	CHF
Autres objets d'art	CHF
<b>Total</b> Arrondissez au millier de francs supérieur	<b>CHF</b>

## B7. Alimentation

Mentionnez ici vos réserves alimentaires (cave, congélateur, etc.). Pour les collections de vins, voir B5.

Provisions y c. congelées	CHF
Vins, apéritifs, liqueurs	CHF
Autres	CHF
<b>Total</b> Arrondissez au millier de francs supérieur	<b>CHF</b>

## **B8. Aménagements effectués par le locataire ou le copropriétaire**

Vous pouvez annoncer ici les aménagements (transformation ou adjonction au logement) auxquels vous avez procédé en qualité de locataire et qui ne sont pas compris dans la valeur du bâtiment.

Dans le cadre d'une PPE, les aménagements réalisés par ou pour le compte des copropriétaires doivent être assurés par la police bâtiment. A ce sujet, examinez la question avec l'administrateur de votre PPE. Toutefois, en cas de difficultés, vous avez la possibilité d'inclure ces aménagements dans la présente rubrique. A noter que, si vous déménagez, il vous appartiendra de revoir la somme assurée de votre police et de rendre attentive la personne qui acquerra votre lot à ce qu'elle mentionne la valeur de ces aménagements dans sa police mobilière.

En revanche, les équipements qui font partie intégrante du bâtiment (par ex. les cuisines encastrées, les revêtements particuliers des sols, les murs et les plafonds) sont assurés avec le bâtiment.

## **B9. Réserve pour achats futurs**

Cette réserve est destinée à couvrir les acquisitions que vous pourriez faire dans un avenir relativement proche pour les rubriques A et B1 à B8. Elle vous évitera de revoir trop fréquemment votre police d'assurance.

Si toutefois les acquisitions à venir devaient être d'importance (valeur ou qualité) ou si elles concernaient des objets particuliers (rubriques D1 à D4), nous vous conseillons de procéder à la réactualisation de votre inventaire d'assurance afin de vous éviter la déconvenue d'une sous-assurance en cas de sinistre.

A titre indicatif, on compte en moyenne 10% de la rubrique A et B. Cette rubrique ne peut en aucun cas être sollicitée pour tout achat intervenu antérieurement au dépôt de la demande d'assurance ou en cas d'insuffisance ou d'absence de couverture de la rubrique F.

---

**Total**

Arrondissez au millier de francs supérieur

**CHF**

---

C

## Total intermédiaire (rubriques A + B1 à B9)

Total du mobilier ménage. Cette valeur pourrait être adaptée pour tenir compte de l'évolution éventuelle des prix (indexation).

D

## Objets particuliers

Ces biens ne font pas partie à proprement parler du mobilier ménage. Ils sont néanmoins soumis à l'obligation d'assurance contre l'incendie, à l'exception des cyclomoteurs et des motos légères (max. 124,9 cm<sup>3</sup>).

Les objets particuliers sont assurés à la valeur actuelle qui correspond au prix à payer au jour de l'établissement de votre police d'assurance pour obtenir un objet semblable, dans le même état d'entretien et d'usure que le vôtre.

### D1. Remorques, caravanes, mobile homes, auvents et accessoires

Les remorques, les caravanes et les mobile homes sont obligatoirement assurables auprès de notre Etablissement.

Cette rubrique est simplement présente pour vous informer de l'obligation d'assurance. En cochant la case prévue à cet effet, les documents dédiés vous seront transmis séparément.

### D2. Constructions légères

Ce sont les cabanes de jardin, les pavillons, les clapiers, les poulaillers, les bûchers, et les autres petites constructions légères telles que les yourtes, les tipis, les cabanes dans les arbres (sans but lucratif). Pensez à mentionner tous les lieux de risque autres que celui du domicile et d'inclure le contenu dans les rubriques précédentes.

Les constructions légères et leurs installations fixées à demeure sont assurées en valeur actuelle.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une franchise de 10%, mais au minimum CHF 200.–.

Vous pouvez renoncer à la couverture éléments naturels en cochant la case prévue à cet effet.

### D3. Piscines et jacuzzis mobiles

Les piscines et les jacuzzis mobiles, ainsi que les bâches et les couvertures de protection, sont soumis à l'obligation d'assurance auprès de l'ECA et sont assurés en valeur actuelle.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une franchise de 10%, mais au minimum CHF 200.—. Les piscines et les jacuzzis enterrés sont assurables facultativement.

### D4. Véhicules motorisés légers jusqu'à 124,9 cm<sup>3</sup>

Ce sont les cyclomoteurs et les motos légères jusqu'à 124,9 cm<sup>3</sup>, les fauteuils électriques pour personnes à mobilité réduite, les vélos électriques munis d'une plaque d'immatriculation, les gyropodes.

L'assurance de ces véhicules est facultative.

## E Total intermédiaire (rubriques D2 à D4)

Vous l'obtiendrez en additionnant toutes les valeurs des rubriques D2 à D4.

## F Choses spéciales et frais

Cette rubrique est importante puisqu'elle permet, en cas de sinistre, la prise en charge, jusqu'à concurrence du montant assuré, notamment des frais suivants :

- frais de déblaiement ou de déménagement du mobilier non détruit;
- frais d'évacuation ou de destruction des objets irrécupérables;
- frais de garde-meubles pour les objets sauvés;
- frais d'un séjour à l'hôtel, y compris repas ou hébergement, lorsque l'utilisation des locaux est impossible;
- frais liés à l'impossibilité d'utiliser les locaux sinistrés (relogement, loyer intermédiaire, location temporaire ou de plus longue durée d'un logement);
- frais de reconstitution des papiers officiels d'identité, papiers-valeurs, actes notariés servant au ménage, cartes de crédit, etc.

Le montant à assurer sous cette rubrique doit être déterminé en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins réels en cas de sinistre. Il convient notamment de tenir compte de la valeur et du volume du mobilier, des modalités

de relogement envisageables, de la durée potentielle d'indisponibilité du logement, ainsi que des charges financières qui continueraient à courir.

En particulier, les frais liés au relogement (impossibilité d'utiliser les locaux, location temporaire ou de plus longue durée, loyer intermédiaire) peuvent rapidement atteindre des montants élevés. Il est donc essentiel de prévoir une couverture suffisante et adaptée à votre situation.

À titre indicatif, nous recommandons de prévoir au minimum:

- CHF 10'000.– par adulte locataire;
- CHF 20'000.– par adulte propriétaire, compte tenu notamment du maintien des charges hypothécaires même en cas d'impossibilité d'utiliser le logement;
- CHF 5'000.– par enfant.

Il est également conseillé d'anticiper les frais éventuels liés aux animaux de compagnie, tels que les frais de garde ou de pension, qui peuvent s'avérer significatifs selon la durée d'indisponibilité du logement.

Ces dépenses peuvent représenter une charge financière importante. En cas de doute ou pour une évaluation précise de votre besoin, nous vous invitons à faire appel à nos conseillers spécialisés qui se tiennent à disposition pour vous accompagner.

G

## Total final (rubriques A à G)

Vous obtiendrez la valeur d'assurance totale en additionnant toutes les valeurs des rubriques C, E et F.

N'oubliez pas d'apposer votre signature et de faire signer aussi les autres personnes mentionnées au chiffre 10.

## Pour votre information

### Panneaux solaires et bornes de chargement

Si vous faites installer des panneaux solaires y compris sur une construction légère, et des bornes de chargement pour vos véhicules, ces installations doivent être annoncées à l'ECA. Lors de cette annonce, il est nécessaire d'indiquer la somme d'assurance correspondant à la valeur des panneaux, à celle de l'onduleur, ainsi qu'aux frais de montage et la surface totale en mètres carrés. Pour les bornes de chargement, la valeur annoncée doit tenir compte de l'objet et des frais d'installation. Ces informations permettent d'instruire correctement le dossier et de déterminer la couverture applicable.

## Dispositions légales

### Mise à jour de l'inventaire

Vous pouvez revoir votre inventaire en tout temps, mais vous êtes tenu-e-s de le mettre à jour chaque fois que vos biens mobiliers changent de manière notable.

Avant de nous retourner votre formulaire, songez qu'une économie de quelques francs sur votre prime d'assurance peut se traduire par une perte de plusieurs milliers de francs en cas de sinistre.

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans les présentes informations ou dans les éventuelles conditions particulières, sont applicables:

- Loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN).
- Règlement du 13 novembre 1981 d'application de la Loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (RLAIEN).

Ces documents légaux et réglementaires peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie de l'Etat, tél. 021 316 40 40, [www.rsv.vd.ch](http://www.rsv.vd.ch).





Etablissement d'assurance  
contre l'incendie et  
les éléments naturels  
du canton de Vaud  
Avenue du Grey 111  
Case postale  
1001 Lausanne

Siège T. +41 (0)58 721 21 21  
Hotline service clients  
T. +41 (0)800 721 721  
[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)

